

AVIS - RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE

PERMIS DE CLASSE 1 AVEC ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

DEMANDEUR ET ADRESSE POSTALE :
BioWanze – Rue Léon Charlier 11, 4520 Wanze

PERSONNE DE CONTACT :
Stéphanie Septon – courriel : stephanie.septon@biowanze.be

NATURE DU PROJET :
Renouvellement des activités de BLOWANZE et de SOL au sein de l'unité technique et géographique formée par les établissements BLOWANZE, SOL et la Raffinerie Tirlemontoise.

LIEU D'IMPLANTATION :
Rue Léon Charlier 11, 4520 Wanze

A cet effet, et conformément aux articles D.29-5, D.29-6, R.41-2 et R.41-5 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, BioWanze invite à participer à la réunion d'information préalable qui sera organisée :

le 13 janvier 2025 à 19h00

à la salle communale de Longpré, rue du Temple, 4520 Longpré/Wanze

Ce projet est soumis à étude d'incidences sur l'environnement (EIE) en vertu de l'AGW du 4 Juillet 2002 arrétant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Les communes de Wanze, Huy et Marchin ont été désignées comme susceptibles d'être affectées par le projet.

Cette réunion d'information a pour objectif :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence et de permettre au public relever des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter et de permettre au public, le cas échéant de proposer des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Les activités principales des 3 établissements sont les suivantes :

- BioWanze : production de biocarburant de type bioéthanol
- SOL : valorisation de CO2 biogénique issu de la production de bioéthanol de BioWanze
- Raffinerie Tirlemontoise : production de sucre à partir de betteraves sucrières et envoi des eaux industrielles issues du processus vers la station d'épuration de BioWanze.

Toute personne pourra consulter, une vidéo de la réunion du 13 janvier 2025 ainsi que les documents présentés. Ces informations seront disponibles sur le site <https://direct-une.be/biowanze/>. Cet accès aux enregistrements sera assuré à partir du 15 janvier 2025 et pendant une durée de 15 jours. La vidéo sera définitivement détruite le 30-01-2025.

Chacun est invité à adresser ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet de renouvellement de permis ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation des études d'incidences. Toute personne concernée adressera son courrier, par écrit, au collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion, soit la commune de Wanze ainsi qu'une copie au demandeur et ce, dans un délai de **15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion**, soit jusqu'au **28 janvier 2025 inclus**, en y indiquant ses nom et adresse.

Pour la commune de Wanze :

SOIT en les envoyant au collège communal, Chaussée de Wavre 39, 4520 Wanze

SOIT en les envoyant par courriel à service.environnement@wanze.be

Pour le Demandeur :

SOIT en les envoyant à BioWanze – Stéphanie SEPTON / Sécurité et environnement / Rue Léon Charlier 11, 4520 Wanze

SOIT en les envoyant par courriel à stephanie.septon@biowanze.be